



LA CHARTE DES RÉFÉRENTS DE QUARTIERS

Le dispositif « référent de quartiers » permet de favoriser la démocratie participative dans la commune et offre à chaque habitant la possibilité de participer à l'amélioration de la qualité de vie, du vivre ensemble.

Il permet un cadre privilégié de concertation entre les habitants et les élus.



LE RÉFÉRENT DE QUARTIER

EST

Beynois(e) majeur(e) habitant dans un des quartiers référencés,
Interlocuteur privilégié avec l'équipe municipale
Bénévole engagé dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants

N'EST PAS

Elu,
Porte-parole d'intérêts particuliers, politiques ou religieux,
Médiateur lors de conflits de voisinage,
Substitut des forces de l'ordre.

1

SON FONCTIONNEMENT

En lien avec les élus en charge du dispositif et la directrice des services population et citoyenneté,
Participe à certaines réunions organisées par la municipalité,
Peut s'entourer de co-référents,
S'organise librement au sein de son quartier (réunion, diffusion de tracts et d'informations auprès des habitants).

3

2

SON RÔLE

Peut transmettre aux élus les problématiques, anomalies ou éventuelles propositions collectées auprès des habitants du quartier,
Peut mobiliser les habitants du quartier autour d'évènements avec le soutien de la commune,
Peut organiser certaines animations (concours de soupe...).

4

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DE QUARTIER

Il répond à un appel à candidature par courrier présentant ses motivations ou en remplissant le formulaire de candidature sur www.beynes.fr.

Il est désigné par les élus pour une période de 2 ans renouvelables.

